GIMS PRÉVENTION SANTÉ TRAVAIL

INCLUS DANS VOS COTISATIONS

INITIATION À L'UTILISATION DU DÉFIBRILLATEUR

Sensibilisation

VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL EST VOTRE INTERLOCUTEUR PRINCIPAL, N'HÉSITEZ PAS À LE CONTACTER

INCLUS DANS VOS COTISATIONS

Cette initiation s'inscrit dans le cadre du décret n°2007-705 du 4 mai 2007 et de l'arrêté du 16 juillet 2010 qui autorise toute personne non médecin à utiliser un défibrillateur automatisé externe.

OBJECTIFS

Pour le salarié
- Reconnaitre les signes d'un arrêt cardiaque
- Connaitre les conséquences d'un arrêt cardiaque
- Alerter
- Savoir effectuer les gestes d'urgence sur une victime en arrêt cardiaque
- Savoir mettre en œuvre le défibrillateur afin d'augmenter les chances de survie

Pour l'employeur
- Initier les salariés à la prise en charge d'une victime qui présente un arrêt cardiaque et à l'utilisation du éfibrillateur automatisé externe.

PUBLIC CONCERNÉ

Tous les salariés d'une entreprise équipée d'un défibrillateur

ANIMATION

Elle est assurée par des formateurs SST formés et habilités par l'INRS.

Suivez-nous sur Facebook et Linkedin

MODALITÉS

Participants
- Groupe de 8 à 15 salariés

Durée de la sensibilisation
- 1 heure

Lieu
- Intra entreprise ou dans les locaux du GIMS

PROGRAMME

- Reconnaissance de l'arrêt cardiaque
- Alerte aux secours
- Massage cardiaque
- Démonstration de la mise en œuvre du défibrillateur

MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Initiation pratique, composée d'explications théoriques et de démonstrations
- Support audiovisuel

Cette initiation ne donne pas lieu à la délivrance d'un diplôme ou d'une attestation.

© Gims - Juin 2019
Siège social : 11 rue de la République 13002 Marseille
Tel : 04 91 14 32 14 - info@gims13.com
www.gims13.com